

## DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/111

### Association Normandie Maritime - Versement de la cotisation pour la période du 01 septembre 2023 au 31 août 2024

#### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La communauté urbaine Caen la mer est membre de l'association Normandie Maritime depuis septembre 2021. Cette association a pour mission la promotion, le développement et la coordination de la filière régionale de l'économie maritime et fluviale. Elle déploie ses actions autour de quatre grands axes :

- La structuration de l'offre de construction, réparation et déconstruction navale.
- L'organisation des services et travaux maritimes en direction des navires pour les places portuaires, et des entreprises pour répondre à de nouveaux marchés.
- L'amélioration de la qualité de services pour les plaisanciers, développement du nautisme par l'essor du tourisme littoral.
- L'organisation d'opérations d'animation, de communication, d'amélioration de la performance, de promotion de l'emploi et de la formation, de participation à des salons en France ou à l'international, et d'appui à l'émergence d'innovation, notamment numériques.

Conformément à l'article 7.1 des statuts de l'association, les membres contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé pour chaque catégorie de membres, par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale du 23 juin 2022 a voté une augmentation des cotisations de 15% pour 2023. Ainsi et pour la catégorie des collectivités publiques, la cotisation 2023 est fixée à 2 760 € TTC.

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président

VU la délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2021 approuvant l'adhésion de la communauté urbaine Caen la mer à l'association Normandie Maritime

VU les statuts de l'association Normandie Maritime datés du 18 décembre 2018

CONSIDERANT la reconduction tacite de l'adhésion à Normandie Maritime et l'intérêt de la communauté urbaine Caen la mer à être membre de cette association,

#### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : de verser à l'association Normandie Maritime une cotisation d'un montant de 2 760 € TTC pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 août 2024.

**ARTICLE 2** : monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Transmis à la préfecture le **29 JUIN 2023**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **29 JUIN 2023**  
Exécutoire le **29 JUIN 2023**  
Notifié le

Le Président ,

Joël BRUNEAU



## DECISION DU PRESIDENT

N° D-2023/112

**Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux pour une partie d'un local dépendant du bâtiment Innovaparc A3, sis à Colombelles, 2 rue Jean Perrin, au profit de la société AO CONCEPT**

### LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de commerce et notamment son article L145-1,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation au président,

CONSIDERANT la demande de la société AO CONCEPT de louer deux espaces à usage de bureaux, situés au sein de l'immeuble Innovaparc A sis 2 rue Jean Perrin à Colombelles (14)

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** de donner à bail à la société "AO CONCEPT", société par actions simplifiées au capital de 50 000 €, dont le siège social est à COLOMBELLES (14460), 2 rue Jean Perrin, bâtiment plug n°Work au SIREN sous le numéro 503 396 624 et immatriculée au registre du commerce et des Sociétés de CAEN, les locaux suivants dépendants de l'ensemble immobilier dénommé "Innovaparc A", sis 2 rue Jean Perrin à Colombelles.

- Une partie du lot 13 composée au titre des parties privatives de deux bureaux repérés : pour l'un par le n°1 d'environ 18,18 m<sup>2</sup>, et pour l'autre par le n°4 d'environ 30,83 m<sup>2</sup> ainsi que 24,84 m<sup>2</sup> au titre de quote-part des parties communes, des espaces de circulation, d'un espace café, d'un local serveur, d'un accueil et des sanitaires.
- Le locataire aura également le droit de jouissance indivise de NEUF (9) lots de parkings numérotés de 45 à 53 avec les autres locataires du lot numéro treize (13).

Les locaux sont à usage de bureau pour l'activité de la gestion administrative de l'entreprise spécialisée dans le Conseil en systèmes et logiciels informatiques de bureaux. Il ne pourra être exercé aucune autre activité.

**ARTICLE 2 :** la présente location est consentie sous forme de bail dérogatoire de TROIS (3) ans maximum à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2023, moyennant :

- Un loyer annuel hors taxes et hors charges de Six Mille Huit Cent Vingt Cinq euros et Quinze centimes (6.825,15 € HT/an), pour les deux bureaux et la quote-part des parties communes s'y rattachant, payable trimestriellement d'avance.
- Remboursement par le preneur à la Communauté urbaine Caen la mer, au prorata des espaces donnés à loyer, des charges afférentes au bien loué, à savoir les charges de copropriété, ainsi que les charges générales liées aux consommations d'eau, d'électricité et autres des locaux loués ainsi que les frais de mise à disposition, d'entretien, de relevé et de réparation des compteurs, les charges d'entretien du bâtiment (climatisation, nettoyage,..) les charges d'ascenseur et d'escalier correspondant au lot 13.

- Le preneur versera une provision pour charge annuelle de Cinq Mille Trois Cents euros hors taxes (5.300 € HT/an), révisable chaque année.
- Remboursement par le preneur des impôts et taxes afférents aux biens, en ce compris la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et des primes résultant des polices d'assurances contractées pour garantir les locaux loués.
- Le preneur versera un dépôt de garantie d'un montant de Mille Sept Cent Six euros et Vingt Neuf centimes (1.706,29 €), correspondant à 3 mois de loyer.
- S'il y a lieu, les frais de rédaction du bail dérogatoire seront à la charge exclusive de la société AO CONCEPT.
- Le loyer sera indexé chaque année, sur **l'indice des loyers des activités tertiaires** mentionné à l'article L. 112-2 du Code Monétaire et Financier, à la date anniversaire du bail, soit le 1<sup>er</sup> juillet.  
La base de calcul correspondra au loyer annuel dû à la date d'effet, soit 6.825,15 €.  
L'indice de base étant celui du quatrième trimestre de l'année 2022 qui ressort à **126,66 points**, l'indice de comparaison lors de chaque révision sera celui du même trimestre publié chaque année.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen, le 27 juin 2023

Transmis à la préfecture le **29 JUIN 2023**  
Identifiant de l'acte  
Affiché le **29 JUIN 2023**  
Exécutoire le **29 JUIN 2023**  
Notifié le

Le Président,

Joël BRUNEAU

